



MAIRIE DE CERFONTAINE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 13 septembre à 18h15, le Conseil Municipal de la commune de Cerfontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Monsieur Fabrice PIETTE, Maire.

Date de convocation : 06 Septembre 2024

Présents : PIETTE Fabrice, HIGUET Thierry, HOTTOIS Didier, REPAIRE Claire, MANIEZ Alain, Benoit DELAPORTE, Alice BETTEN, MELET Jean-Luc, Ludivine MELET,

Absents ayant donné procuration : CUVELIER Stéphane (procuration à Claire REPAIRE), Guy WATTHEE (procuration à Didier HOTTOIS), Nathalie Jager (procuration à Ludivine MELET), Philippe JOUNIAUX (procuration à Alain MANIEZ).

Absent excusé : Stéphane SALVADOR, ETIENNE Thérèse

Nombre de membres élus : 15

Nombre de membres convoqués : 15

Nombre de membres présents et représentés : 13

- **Secrétaire de séance** : **Didier HOTTOIS**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 09 Avril 2024
- Arrêt du projet du programme local de l'habitat 2025/2030 de la CAMVS
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offre
- Convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal de la CAMVS
- Actualisation des tarifs de la cantine scolaire au 1^{er} septembre 2024
- Participation financière au collège Lavoisier
- Fond de concours « aménagement et requalification avec mise en sécurité de la partie centre bourg de la route départementale 936 traversant Cerfontaine.
- Questions diverses

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 avril 2024

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations sur le dernier procès-verbal

- Sans aucune remarque, Monsieur le Maire demande d'approuver le Procès-verbal du 09 avril 2024.
- **Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

2° Arrêt du projet local de l'Habitat 2025/2030 de la CAMVS

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment les articles R.302-2 et suivants ;

Vu la délibération n°4157 en date du 10 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Considérant que le PLH ainsi que son bilan à mi-parcours permettent, à l'échelle du territoire, de fixer les orientations de la politique de l'habitat communautaire et de mener à bien les perspectives et actions définies tant sur le parc social que sur le parc privé, qui permettront d'atteindre les objectifs, entre autres, sur le plan démographique et sur le plan du parc de logement.

La date d'échéance du PLH en cours était fixée au 31 décembre 2022, une prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 pour sa révision a été accordée par l'Etat.

L'Etat nous a fixé les orientations de ce futur document, en corrélation avec la loi Climat et Résilience, qui sont les suivantes :

- soutenir la production de logements pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs en tenant compte de la vacance actuelle à résorber,
- proposer une offre de logements adaptés aux ménages les plus fragiles, en particulier les jeunes de moins de 30 ans,
- prendre en compte le phénomène de vieillissement de la population dans les politiques de l'habitat à mener,
- reconquérir le parc privé ancien dégradé, et lutter contre le phénomène de la vacance,
- lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil,
- faire baisser la facture énergétique dans l'ensemble du parc public et privé en ciblant prioritairement les étiquettes énergétiques E, F et G et en accompagnement prioritairement les ménages modestes et très modestes au sens de l'ANAH,

Une articulation du PLH autour d'une triple perspective

1. Enjeu usager

Les actions proposées dans le cadre du PLH doivent avoir permettre un réel impact sur les habitants.

2. Enjeu financier

Il s'agit de bien calibrer les capacités à faire de la CAVMS (rapport coût / bénéfices).

3. Enjeu de processus interne

Le PLH doit permettre de définir clairement le rôle de chacun des partenaires et les pilotes de chacune des actions.

Les orientations stratégiques proposées et le programme d'actions

Orientation 1 : Amplifier l'amélioration du parc de logements existants pour un cadre de vie attractif

- *Action 1 : Assurer la mise en œuvre d'une politique renforcée et ambitieuse de lutte contre l'habitat indigne*
- *Action 2 : Poursuivre la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain et pérenniser leurs effets*
- *Action 3 : Lutter contre la précarité énergétique en améliorant la qualité thermique du parc privé et du parc social*
- *Action 4 : Objectiver les données sur la vacance et définir des leviers nécessaires à la remobilisation du parc vacant*

Orientation 2 : Calibrer le développement de l'offre nouvelle de logements et soutenir une production de qualité

Scénario envisagé de production de logements : 3054 logements sur la période 2025-2030

- *Action 5 : Produire 509 logements par an en respectant les équilibres de développement entre communes sur la durée du PLH*
- *Action 6 : Faire du diagnostic foncier un document d'aide à la décision approprié par tous les partenaires*

- *Action 7 : Encadrer les pratiques de production en faisant respecter un cahier des charges de l'habitat vertueux.*

Orientation 3 : Permettre à l'ensemble des ménages de se loger et fluidifier les parcours résidentiels

- *Action 8 : Au travers de la CIL, accompagner les publics spécifiques et orienter la production en fonction de leurs besoins*
- *Action 9 : Renforcer le soutien de l'agglomération quant aux dispositifs d'accession à la propriété*
- *Action 10 : Renforcer les partenariats avec les structures gestionnaires de centre d'hébergement et d'accueil d'urgence en accompagnant leur développement*

Orientation 4 : Assurer une gouvernance et un pilotage efficace du PLH pour engager l'ensemble des partenaires dans la réalisation des objectifs

- *Action 11 : Organiser les réflexions relatives à l'habitat en associant et en informant l'ensemble des partenaires quant à la politique de l'habitat de la CAMVS*
- *Action 12 : Définir des instances de suivi du PLH permettant de suivre finement les dynamiques territoriales*

-

La procédure de consultation

Suivant la procédure, les Communes et le Syndicat Mixte du SCoT doivent être consultés afin d'émettre un avis par délibération, notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives à mettre en place, dans le cadre du PLH au regard du projet proposé.

Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire délibèrera au terme de cette période de consultation pour prendre en compte les avis, avant de transmettre le projet de PLH au Préfet pour avis.

Le PLH fera ensuite l'objet d'une présentation lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement à l'issue duquel l'avis de l'Etat sera transmis, et devra être pris en compte avant adoption définitive du Programme Local de l'Habitat en Conseil Communautaire.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'émettre un avis sur le projet de PLH arrêté ci-joint, présentant les objectifs territorialisés à la commune ;

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **Emet un avis favorable au projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire ;**

3° Election des membres de la commission d'appel d'offre

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose :

- Dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante

Après appel à candidature des **membres titulaires**, une seule liste est présentée. De ce fait, il n'y a pas lieu de procéder à un vote.

Sont donc nommés membres titulaires de la CAO :

- **Thierry HIGUET**
- **Didier HOTTOIT**
- **Ludivine MELET**

Après appel à candidature des **membres suppléants**, une seule liste est présentée. De ce fait, il n'y a pas lieu de procéder à un vote.

Sont donc nommés membres suppléants de la CAO :

- **Claire REPAIRE**
- **Benoit DELAPORTE**
- **Jean-Luc MELET**

4° Convention de mise à disposition à la commune de l'outil informatique de l'observatoire fiscal de la Communauté d'agglomération de Maubeuge.

Vu la délibération n° 2224 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 portant adoption du pacte de gouvernance ;

Vu la délibération n°3955 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023 portant actualisation du schéma de mutualisation 2022/2026.

Le schéma de mutualisation, révisé et adopté par la CAMVS le 20 décembre 2023, propose une action n°8 visant à mettre à disposition des communes membres une base d'information fiscale afin de permettre une meilleure analyse des ressources fiscales des communes et de la communauté et d'assurer un suivi dynamique des bases d'imposition.

Fin 2023, la communauté d'agglomération a acquis une licence informatique pour l'utilisation du logiciel « FISCALIS », développé par la société FININDEV. Cet outil, dédié exclusivement à la sphère publique, permet notamment de charger les fichiers de données fiscales transmis chaque année par la DGFIP (Direction Générale des finances publiques) (rôles de taxes foncières, taxe d'habitation, évaluations cadastrales...), de dresser le diagnostic de la fiscalité perçue sur le territoire, d'analyser le tissu fiscal, de relever d'éventuelles incohérences dans l'établissement de l'impôt et de contribuer à l'équité fiscale.

La CAMVS se propose de mettre gratuitement cet outil à la disposition des communes intéressées, dont fait partie la commune de **Cerfontaine**. Cette utilisation mutualisée a pour but de favoriser la coopération entre les services communaux et communautaires et de développer une expertise collective par un partage des bonnes pratiques.

Pour mieux encadrer les droits et obligations respectifs de chacun, cette mise à disposition à titre gratuit doit s'accompagner de l'établissement d'une convention entre la communauté d'agglomération et la commune concernée.

La présente délibération soumise à votre vote a pour objet d'approuver la convention de mise à disposition gratuite de l'outil « FISCALIS » par la CAMVS à la commune de **Cerfontaine** et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

A l'unanimité

Approuve la convention de mise à disposition gratuite d'un logiciel d'observatoire fiscal par la CAMVS au bénéfice de la commune de Cerfontaine.

Autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

5° Modification du tarif de la cantine scolaire

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'augmentation du prix des tickets de cantine qui est aujourd'hui à **3.75 €** le ticket pour un enfant et **4.45 €** le ticket pour un adulte.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'augmenter le prix du ticket de cantine à compter du **17 septembre 2024** qui sera de :

- **Tarif enfant : 3,85 € (ticket jaune)**
A partir du n° 36604
- **Tarif Adulte : 4.60 € (ticket bleu)**
A partir du n° 791

6° Subvention au Collège Lavoisier

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention du collège Lavoisier pour un Séjour en Baie de Somme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote **à l'unanimité** l'attribution d'une subvention de **35 € par élève** sachant que 3 élèves de Cerfontaine sont concernés soit **105 euros**.

7° Fonds de concours « aménagement et requalification avec mise en sécurité de la partie centre bourg de la route départementale 936 traversant Cerfontaine.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de faire une demande de fonds de concours à l'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre pour l'**aménagement et la requalification avec mise en sécurité de la partie centre bourg de la route départementale 936 traversant Cerfontaine**.

Le montant HT s'élève à **680 650,95 € (travaux 514 650,95 € et MOE 166 000 €)**

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de concours à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre à hauteur de **200 000 euros** pour l'**aménagement et la requalification avec mise en sécurité de la partie centre bourg de la route départementale 936 traversant Cerfontaine**.

Séance levée à : 20h00

Le secrétaire de séance

Le Maire

Fabrice PIETTE